

/E.B//G.MAH/29/C3/84/

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ET FINANCIÈRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--Démocratie--Paix

ECRET N° 84/030 du 7/08/84 /MJS-DGS-DMAF.4.

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des Inspecteurs d'EPS des Cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- DDP.
- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le décret n° 65/170/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
 - Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 avril 1984 ;

ECRETE :

..../.....

ARTICLE 1ER ^{au titre} Sont inscrits au tableau d'avancement/de l'année 1983, les Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

- EDZAKOUANI Laurent DRS PLATEAUX

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

- AYORI Jacques STAGE EN FRANCE

ARTICLE 2 .- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports

-- G. OBA - APCOUNOU .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

-- Bernard COMBO MATSIGNA .-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

-- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA .-

Le Ministre des Finances

-- Itihi-Ossetoumba-LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	2
- MJS.....	2
- DFP.....	2
- DGB.....	2
- DCF.....	2
- DGS.....	2
- DAAF-SPORT.....	2
- INTERESSES.....	4
- DOSSIERS.....	4
- SGCM/BC.....	2/24.